

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 30

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-13

OBJET :  
**SOUTIEN FINANCIER  
D'URGENCE HUMANITAIRE A  
DESTINATION DE LA  
POPULATION TURQUE ET  
SYRIENNE**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,  
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etaient absents :**

Florence CARUSO,  
Jean FAYOLLE,  
Jacky CHEVALIER.

**Secrétaire de Séance :**

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 1115-1,

Considérant que le 6 février, un séisme de magnitude 7.8 a frappé le sud-est de la Turquie ainsi qu'une large partie du nord de la Syrie. Que de nombreuses répliques et un nouveau tremblement de terre de magnitude 7.5 ont été recensés dans la matinée dans la même zone. Que des immeubles se sont effondrés et le décompte du nombre de morts et de blessés s'alourdit de jour en jour.

Considérant que face à cette catastrophe, Cités Unies France ouvre un fonds de solidarité pour les collectivités touchées. Que celui-ci visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des Etats. Que l'accès aux zones dévastées en Syrie étant particulièrement complexe pour des raisons sécuritaires et politiques, le fonds de solidarité priorisera dans un premier temps son action auprès des collectivités turques, en s'appuyant sur des réseaux et partenariats déjà existants.

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touchés.

Considérant que c'est dans ce cadre que la commune souhaite apporter un soutien financier d'urgence de 10 000 euros à destination de la population turque et syrienne. Que la commune pourra prendre part au comité des donateurs qui décidera des activités à déployer. Que par ailleurs, Cités Unies France est en contact étroit avec le secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) afin d'envisager une réponse coordonnée des collectivités à l'échelle internationale.

Où l'exposé des motifs rapporté par Mariama KOULOUBALY-ABELLO,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **ALLOUE** un soutien financier d'urgence humanitaire de 10 000 euros à destination de la population turque et syrienne.
2. **VERSE** ce montant à Cités Unies France dans le cadre de son fonds de solidarité pour la Turquie et la Syrie.
3. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.